



**Convention sur la  
diversité biologique**

Distr.  
LIMITÉE

CBD/CP/MOP/10/Part1/L.1  
13 octobre 2021

FRANÇAIS  
ORIGINAL: ENGLISH

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA DIVERSITÉ  
BIOLOGIQUE SIÉGEANT EN TANT QUE  
RÉUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE DE  
CARTAGENA SUR LA PRÉVENTION DES  
RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES

Dixième réunion

Kunming, Chine, 11-15 octobre 2021  
et 25 avril-8 mai 2022

**PROJET DE RAPPORT**

*Rapporteuse : Mme Elvana Ramaj (Albanie)*

**INTRODUCTION**

1. À l'invitation du gouvernement de la Chine et conformément à la décision XIII/33 de la Conférence des Parties, la dixième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques devait avoir lieu à Kunming, dans la province du Yunnan, en Chine, du 15 au 28 octobre 2020, en même temps que la quinzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique et la quatrième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation. Cependant, à cause de la pandémie du coronavirus en cours (COVID-19), les réunions ont d'abord été reportées à la fin mai 2021 et ensuite reportées de nouveau, car la pandémie persistait.

2. Après moult consultations et compte tenu des difficultés que posait toujours la pandémie pour les rencontres en personne, le Bureau de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Cartagena est convenu, au cours de sa réunion du 19 juillet 2021, de diviser sa dixième réunion en deux parties : la première partie (partie I) aurait lieu en ligne, du 11 au 15 octobre 2021, et la deuxième partie (partie II) aurait lieu en personne, à Kunming, en Chine, du 25 avril au 8 mai 2022. La partie I de la réunion s'est déroulée en ligne, du 11 au 15 octobre 2021.

**Participation**

3. [à compléter]

**Point 1. Ouverture de la réunion**

4. La première partie de la dixième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena a été ouverte à 15 h 30,<sup>1</sup> le lundi 11 octobre 2021, par M. Runqiu Huang, ministre de l'Écologie et de l'environnement de la Chine et président de la Conférence des Parties à sa quinzième réunion, après l'ouverture de la quinzième réunion de la Conférence des Parties par Mme Yasmine Fouad, ministre de l'Environnement de l'Égypte et présidente de la Conférence des Parties à sa quatorzième réunion, et l'élection de M. Huang, à la présidence de la dixième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena.

5. M. Zheng Han, vice-président du Conseil d'État de la Chine; Mme Inger Andersen, directrice exécutive du Programme des Nations Unies pour l'environnement, au nom de Mme Amina Mohammed, secrétaire générale

<sup>1</sup> Toutes les heures indiquées dans le présent rapport correspondent à l'heure de Kunming, UTC+8.

adjointe des Nations Unies (par vidéo); M. Chengfa Ruan, secrétaire du Parti communiste de la province du Yunnan; et Mme Elizabeth Maruma Mrema, Secrétaire exécutive de la Convention sur la diversité biologique, ont présenté des allocutions d'ouverture. Leurs déclarations sont résumées dans le rapport de la Conférence des Parties sur la première partie de sa quinzième réunion (CBD/COP/15/Part-I/xx).

6. Les représentants de l'Argentine (au nom du groupe de l'Amérique latine et des Caraïbes), de la République démocratique du Congo (au nom du Groupe africain), de la Géorgie (au nom des pays de l'Europe centrale et de l'Est), du Koweït (au nom de la région Asie et Pacifique), de la Nouvelle-Zélande (au nom de l'Australie, du Canada, de l'Islande, d'Israël, de Monaco, de la Norvège, de la République de Corée, de la Suisse, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et des États-Unis d'Amérique) et de la Slovénie (au nom de l'Union européenne et ses États membres) ont présenté des allocutions.

7. Le représentant de l'Organisation du traité de coopération amazonienne a présenté une allocution.

8. Les représentants du caucus des femmes de la CDB, du Réseau mondial de jeunes pour la biodiversité (GYBN), du Forum international des peuples autochtones sur la biodiversité, du Peuple Hani du Yunnan, du Conseil international pour les initiatives environnementales locales (ICLEI) (également au nom du Comité consultatif sur les gouvernements infranationaux et la biodiversité (coordonné par les régions et le gouvernement du Québec), du Groupe de Gouvernements infranationaux chefs de file dans la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité (coordonné par la préfecture d'Aichi), du Comité européen sur les régions et des partenaires du processus d'Édimbourg) et de l'Association pour la conservation de la vraie nature (également au nom de Youth of China) ont aussi présenté une allocution.<sup>2</sup>

## **Point 2. Questions d'organisation**

### **Adoption de l'ordre du jour**

9. La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena a adopté l'ordre du jour suivant basé sur l'ordre du jour provisoire préparé par la Secrétaire exécutive en consultation avec le Bureau (CBD/CP/MOP/10/1/Rev.1), à la première session plénière de la partie I de la réunion :

1. Ouverture de la réunion.
2. Questions d'organisation.
3. Rapport sur les pouvoirs des représentants à la dixième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena.
4. Rapports des organes subsidiaires.
5. Rapport du Comité d'examen du respect des dispositions.
6. Administration du Protocole et budget des Fonds d'affectation spéciale.
7. Plan de mise en œuvre et plan d'action de renforcement des capacités du Protocole de Cartagena.
8. Suivi et établissement des rapports (article 33).
9. Évaluation et examen de l'efficacité du Protocole (article 35) et évaluation finale du Plan stratégique relatif au Protocole de Cartagena pour la période 2011-2020.
10. Questions relatives au mécanisme de financement et aux ressources financières (article 28).
11. Fonctionnement et activités du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques (article 20).
12. Coopération avec d'autres organisations, conventions et initiatives.
13. Examen de l'efficacité des structures et des processus au titre de la Convention et de ses Protocoles.

---

<sup>2</sup> Les déclarations des représentants fournies par le Secrétariat sont publiées sur le site <https://www.cbd.int/conferences/2021-2022/cop-15/documents>, telles qu'elles ont été reçues des Parties ou observateurs concernés.

14. Évaluation des risques et gestion des risques (articles 15 et 16).
15. Détection et identification d'organismes vivants modifiés.
16. Considérations socio-économiques (article 26).
17. Protocole additionnel de Nagoya – Kuala Lumpur sur la responsabilité et la réparation.
18. Questions diverses.
19. Adoption du rapport.
20. Clôture de la réunion.

### **Organisation des travaux**

10. À la première session plénière de la partie I de la réunion, le 11 octobre 2021, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena a décidé d'aborder les points 1 à 6 et 18 à 20 à la partie I de la réunion, conformément au programme présenté à l'annexe I de l'organisation des travaux proposée (CBD/CP/MOP/10/1/Add.2). Il a été entendu que ces points seraient abordés en plénière et que certains d'entre eux devront être examinés davantage lors de la partie II de la réunion, à laquelle seront également examinés les points 7 à 17.

### **Élection du Bureau**

#### *Élection du président*

11. Conformément au paragraphe 3 de l'article 29 du Protocole de Cartagena, le Bureau de la Conférence des Parties a aussi servi de Bureau de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena. Par conséquent, M. Runqiu Huang, ministre de l'Écologie et de l'Environnement de la Chine, élu à la présidence de la quinzième réunion de la Conférence des Parties, a aussi cumulé les fonctions de président de la dixième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena.

#### *Élection des dirigeants autres que le président*

12. Le paragraphe 3 de l'article 29 du Protocole de Cartagena stipule que tout membre du Bureau de la Conférence des Parties représentant une Partie à la Convention non Partie au Protocole doit être remplacé par un membre élu par les Parties au Protocole parmi l'ensemble des Parties au Protocole. La Conférence des Parties, à sa quatorzième réunion, a élu 10 membres du Bureau qui occuperaient leurs fonctions jusqu'à la clôture de la quinzième réunion. Étant donné que tous les pays représentés étaient Parties au Protocole, les membres du Bureau de la Conférence des Parties ont également cumulé les fonctions de membres de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena.

13. Par conséquent, outre le président, le Bureau de la dixième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena a été formé de :

- M. Eric Okoree (Ghana)
- M. Melesse Maryo (Éthiopie)
- M. Vinod Mathur (Inde) (en remplacement de Mme Sujata Arora)
- Mme Leina El-Awadhi (Koweït)
- Mme Teona Karchava (Géorgie)
- Mme Elvana Ramaj (Albanie)
- Mme Andrea Meza Murillo (Costa Rica) (en remplacement de M. Carlos Manuel Rodriguez)
- Mme Helena Jeffery Brown (Antigua-et-Barbuda)
- Mme Gabriele Obermayr (Autriche)
- Mme Rosemary Paterson (Nouvelle-Zélande)

14. Étant donné que certains travaux confiés par la quatorzième réunion de la Conférence des Parties se poursuivront jusqu'à la clôture de la partie II de la réunion, M. Hamdallah Zedan (Égypte) a été invité à demeurer

membre de droit du Bureau en qualité de représentant de la présidence de la quatorzième réunion de la Conférence des Parties.

15. Il a été convenu que les membres entrant en fonction à la clôture de la dixième réunion et dont le mandat se terminerait à la fin de la onzième réunion seraient élus à la partie II de la réunion, lorsque la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena élit des remplaçants, si nécessaire, pour les membres du Bureau représentant une Partie à la Convention qui n'est pas Partie au Protocole de Cartagena.

16. À la session plénière d'ouverture de la partie I de la réunion, le 11 octobre 2021, il a été convenu qu'en réponse à la proposition du Bureau, Mme Elvana Ramaj (Albanie) agirait en qualité de rapporteuse de la réunion.

#### *Élection des dirigeants des organes subsidiaires*

17. À sa session plénière d'ouverture, le 11 octobre 2021, la Conférence des Parties a décidé de reporter l'élection du président de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et du président de l'Organe subsidiaire chargé de l'application à la fin de la partie II de la réunion. La Conférence des Parties a également décidé de maintenir en poste les coprésidents du Groupe de travail à composition non limitée sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 jusqu'à la partie II de la réunion.

### **Point 3. Rapport sur les pouvoirs des représentants à la dixième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena**

18. La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena a abordé le point 3 de l'ordre du jour à la session plénière d'ouverture de la partie I de la réunion, le 11 octobre 2021. Conformément à l'article 19 du règlement intérieur, le Bureau était chargé d'examiner les pouvoirs des délégations et de faire rapport sur la question. En conséquence, le président a informé l'organe que le Bureau avait confié la tâche d'examiner et de faire rapport sur les pouvoirs à M. Erik Okoree (Ghana) et un vice-président du Bureau.

19. À la [à compléter] session plénière de la partie I de la réunion, le [à compléter], M. Okoree a informé la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena que [à compléter] Parties étaient inscrites à titre de participantes à la réunion. Le Bureau a examiné les pouvoirs des représentants de [à compléter] Parties participant à la réunion. Les pouvoirs de [à compléter] délégations respectaient à la lettre l'article 18 du règlement intérieur. Les pouvoirs de [à compléter] délégations n'étaient pas tout à fait conformes à l'article 18 et [à compléter] délégations n'avaient pas encore communiqué leurs pouvoirs.

### **Point 4. Rapports des organes subsidiaires**

20. [à compléter]

### **Point 5. Rapport du Comité d'examen du respect des dispositions**

21. La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena a abordé le point 5 de l'ordre du jour à la [à compléter] session de la partie I de la réunion, le [à compléter], et a décidé de reporter l'examen des recommandations du Comité d'examen du respect des dispositions et l'élection de nouveaux membres du Comité d'examen du respect des dispositions à la partie II de la réunion.

### **Point 6. Administration du Protocole et budget des fonds d'affectation spéciale**

22. La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena a abordé le point 6 de l'ordre du jour à la session d'ouverture de la réunion, le 11 octobre 2021. Dans son examen du point, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties était saisie du rapport provisoire de la Secrétaire exécutive sur l'administration de la Convention et de ses Protocoles, comprenant le budget des différents fonds d'affectation spéciale (CBD/CP/MOP/10/3).

23. La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena a décidé de former un groupe de contact sur le budget ayant pour mandat d'examiner la question et de préparer un budget provisoire pour le programme de travail pour 2022, pour examen par les Parties. Le groupe de contact serait présidé par M. Spencer Thomas (Grenade), serait ouvert à toutes les Parties et se réunirait à titre informel à l'invitation du président. Les réunions seraient annoncées à l'avance dans le calendrier quotidien des réunions.

24. À la [à compléter] session plénière, le [à compléter], la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena a entendu un compte-rendu des travaux du groupe de contact sur le budget [à compléter].

25. [à compléter]

#### **Point 18. Questions diverses**

26. La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena a abordé le point 18 de l'ordre du jour à la [à compléter] session de la partie I de la réunion, le [à compléter].

27. [à compléter]

#### **Point 19. Adoption du rapport**

28. La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena a adopté le présent rapport à la [à compléter] session plénière de la partie I de la réunion, le [à compléter], à partir du projet de rapport présenté par la rapporteuse (CBD/CP/MOP/10/Part-1-L.1), étant entendu qu'il serait parachevé afin de tenir compte de l'ensemble des procédures de la présente réunion et que le rapport complet serait examiné et adopté à la partie II de la réunion.

#### **Point 20. Clôture de la réunion**

29. À la [à compléter] session plénière de la partie I de la réunion, le [à compléter], la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena est convenue de suspendre la dixième réunion et de la reprendre du 25 avril au 8 mai 2022 à Kunming, en Chine.

30. Après l'échange habituel de courtoisies, la partie I de la réunion a été formellement close à [à compléter], le [à compléter].

---